



CONVENTION CADRE

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE COOPERATIONS ENTRE LES LYCEES ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
DANS LE CADRE DU CONTINUUM -3 +3

ENTRE

**Le rectorat de l'académie de Grenoble,**

Situé 7 place Bir-Hakeim - 38 000 GRENOBLE

Représenté par Hélène Insel, rectrice de l'académie

ET

**L'Université Grenoble Alpes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), située au 621 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères, représentée par monsieur Yassine LAKHNECH, son président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 18 décembre 2020.

N° SIRET : 130 026 081 00013

Ci-après dénommée « UGA »

ET

**L'Université Savoie Mont Blanc**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par monsieur Philippe GALEZ, son président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 5 janvier 2021.

N° SIRET : 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

Ci-après dénommée « USMB »

**L'UGA et l'USMB ci-après désignés « l'EPSCP »**

Les signataires sont désignés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Vu l'article L612-3 du code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**ARTICLE 2 : Comité technique**

Le comité technique est présidé par la rectrice d'académie, ou son représentant et co-présidé par les présidents d'EPSCP ou leur représentant.

Un comité technique est chargé de la mise en œuvre et du suivi des actions. Il comprend à minima :

- le délégué académique au continuum -3/+3. Désigné par la rectrice, il est chargé de la coordination de l'ensemble des activités décrites dans la présente convention et de la mise en cohérence des dispositifs et actions pédagogiques destinés à la préparation des lycéens aux études supérieures ;
- les présidents de l'EPSCP ou leurs représentants ;
- pour les EPSCP, deux membres du service d'orientation de l'établissement ;
- des membres de l'enseignement secondaire désignés par la rectrice de l'académie : quatre proviseurs de lycées, deux IA-IPR, le DRAIO-adjoint, un IEN-IO, un directeur de CIO.

Le comité définit les indicateurs du suivi et de la mise en place des actions et rédige son bilan.

Les initiatives prises dans le cadre de la présente convention bénéficieront des réflexions conduites au sein de la commission régionale académique des formations postbac (CRAFPB).

Le comité technique rend également compte une fois par an de son activité à la commission régionale académique des formations postbac.

**ARTICLE 3 Désignation des membres du réseau de correspondants**

- les EPSCP structurent et animent un réseau de correspondants parmi les enseignants chercheurs, les étudiants ambassadeurs et les équipes des services d'orientation ;
- chaque bassin de formation désigne un proviseur et un directeur des centres d'information et d'orientation (DCIO) référents du continuum ;
- chaque lycée désigne un référent du continuum.

**ARTICLE 4 Engagements des Parties**

- Engagements des EPSCP :

- organiser et mettre en œuvre des actions à destination des lycéens, des enseignants, des Psy-En du secondaire, et des familles, selon un calendrier pertinent pour les choix d'orientation. La liste des actions proposées est précisée chaque année via une communication entre les EPSCP et les lycées ;  
*Cette liste pourra être complétée par d'autres actions après avis du comité technique.*
- proposer des actions adaptées aux classes concernées : secondes, premières ou terminales ; veiller à la progressivité et à la complémentarité des actions ;
- participer aux forums des lycées durant les semaines de l'orientation en veillant à un traitement équitable sur l'ensemble du territoire ;
- proposer aux lycéens et aux équipes éducatives des outils numériques et coconstruire avec le rectorat les moyens d'accès à ces outils ;
- associer le rectorat aux comités techniques (cf. article 2) des principales actions.

- Engagements des établissements du secondaire

Pendant leur présence à l'USMB, les élèves, accompagnés de leurs enseignants ou d'accompagnateurs de l'EPL, demeurent sous la responsabilité de l'EPL.

Le président de l'USMB demeure responsable de la sécurité au sein des locaux.

**ARTICLE 6 Mise en œuvre**

A chaque rentrée un calendrier des actions LLU prévues pour l'année universitaire est envoyé aux établissements du secondaire.

- Pour l'UGA un formulaire dématérialisé est proposé sur le site ALYS afin d'enregistrer les choix des établissements parmi les actions proposées. La liste indicative et révisable annuellement est indiquée en annexe.
- Pour l'USMB, les actions proposées font l'objet d'échanges avec les établissements, dans le cadre notamment des réunions prévues à cet effet. Les établissements procèdent à leur inscription aux actions sur le site AILES. La liste indicative et révisable annuellement des actions proposées est indiquée en annexe.

**ARTICLE 7 Durée de la convention**

La Convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature et pour la durée du contrat d'accréditation des formations universitaires.

**ARTICLE 8 Modification**

La présente Convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires.

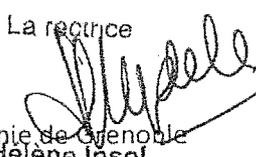
**ARTICLE 9 Résiliation**

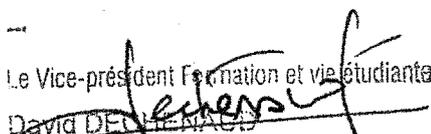
En cas de désaccord, ou pour toute cause liée à l'exécution des dispositifs de partenariat, la résiliation peut être demandée par une des parties avec un préavis de deux mois.

**ARTICLE 10 Litiges**

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, inexécution ou dénonciation feront l'objet au préalable d'un examen amiable entre les parties. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour le Président  
 La rectrice de l'Académie de Grenoble  
 et par délégation   
 Helène Insef

Le Vice-président Formation et vie étudiante  
  
 David DELETTRE  
 Le président de l'UGA

A. Chambrey....., le 29/11/2022...

Le Président  
 de l'Université Savoie Mont Blanc,  
  
 Philippe GALEZ  
 Le président de l'USMB

## Annexe 1

### Liste des actions proposées par l'Université Grenoble Alpes dans le cadre de la Liaison Lycée-Université

#### A l'attention des équipes éducatives du secondaire :

- Journée Echanges Lycée Université Grenoble
- Journée Echanges Lycée Université Valence
- Temps d'informations Première Seconde
- Accompagnement des Lycéens vers le Supérieur (ALYS, [www.allys.univ-grenoble-alpes.fr](http://www.allys.univ-grenoble-alpes.fr)) : site internet et plateforme pédagogique espace "équipe pédagogique"

#### A l'attention des lycéens et de leurs familles :

- Soirée parents
- Journée du Lycéen/Forum BTS
- Forum post-bac
- Cours ouverts
- Interventions dans les lycées lors des forums : conférences de présentation de l'offre de formation, stand lors de forums lycées, interventions d'étudiants ambassadeurs
- Accompagnement des Lycéens vers le Supérieur (ALYS, [www.allys.univ-grenoble-alpes.fr](http://www.allys.univ-grenoble-alpes.fr)) : site internet et plateforme pédagogique espace "lycéens"



## Annexe 2

### Liste des actions proposées par l'Université Savoie Mont Blanc dans le cadre de la Liaison Lycée-Université

- JELU
- Sup' 1ères rencontres (Formation et Immersions)
- Journée du Lycéen (JDL)
- Forums dans les lycées
- Printemps de l'orientation
- Soirées de l'orientation
- JPO